

NOUS CONTACTER

VOS AGENTS GÉNÉRAUX
D'ASSURANCE EXCLUSIFS
AXA FRANCE

EI- FONTANILLE DELPHINE, XAVIER

205 AV VICTOR HUGO

46500 GRAMAT

☎ 05 65 38 82 38

VOTRE CONTACT SINISTRE

☎ 09 70 82 03 40

ASSISTANCE 24h/24 7j/7

☎ 01 55 92 26 92



Assurance et Banque

MME DESTREL PASCALE
LE CLOS DU CHEVALIER
128 RUE DU GRAND TILLEUL
46500 LE BASTIT

LE 5 JUIN 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
MON AUTO
20380269204

Votre immatriculation
DE-663-NF

Période du
01/07/2025 au 30/06/2026

Votre référence Client
2871921804

Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant
votre Espace Client sur
axa.fr ou l'**appli Mon AXA**



Votre + AXA

Avantage fidélité !

6 ans sans sinistre, c'est
-40 % sur vos franchises si
un garage partenaire AXA
effectue les réparations
(-30 % dans un autre
garage).

Selon clauses et conditions du contrat

AVIS D'ÉCHÉANCE DE COTISATION

Votre NISSAN JUKE



Chère Madame,

Vous nous faites confiance pour l'assurance de votre automobile, nous vous en remercions.

Votre contrat est renouvelé pour 1 an et sa cotisation annuelle est de **246,67 € TTC**. Celle-ci tient compte de votre coefficient de réduction-majoration (bonus-malus) de 0,50. Vous en trouverez le détail au verso.

Nous vous remercions d'effectuer votre paiement dès réception de cet avis à l'aide du mandat que vous trouverez en page suivante.

Important : votre tarif intègre l'augmentation de la cotisation additionnelle Catastrophes naturelles décidée par l'État. Retrouvez le détail ci-après.

Cet avis d'échéance tient lieu de quittance après réception de votre paiement.

Bien cordialement,

Pour l'assureur, par délégation, vos Agents Généraux AXA France

Votre cotisation annuelle

Cotisation HT	197,78 €
+ Taxes	42,39 €
+ Contribution Attentat	6,50 €
Cotisation TTC	246,67 €

Vos Agents Généraux sont soumis à l'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec AXA France. Ils sont rémunérés par AXA France sous forme de commissions ainsi que d'autres avantages monétaires et non monétaires.

Plus d'informations au verso



Détails de votre cotisation annuelle

Cotisation HT annuelle hors application du bonus-malus ⁽¹⁾	336,08 €
dont :	
▪ Cotisation (prime de référence) éligible au bonus-malus de 0,50 correspondant à 50 % de bonus	276,60 €
▪ Cotisation non éligible au bonus-malus	59,48 €
Votre cotisation HT ((276,60 € x 0,50) + 59,48 €) incluant la garantie Assistance de 18,19 € HT	197,78 €
+ Taxes incluant la TVA pour la garantie Assistance de 3,64 € (TVA à 20 %), la TSCA et la contribution Attentat	48,89 €
Votre cotisation TTC annuelle incluant les garanties suivantes : Catastrophe naturelle (0,79 € TTC), Défense pénale et Recours suite à accident (8,80 € TTC), Assistance (21,83 € TTC), contribution Attentat (6,50 €).	246,67 €

(1) Selon l'article 3 de l'annexe à l'article A 121-1 du Code des assurances, seules les primes des garanties responsabilité civile, dommages au véhicule, vol, incendie, bris de glace et catastrophes naturelles sont soumises au bonus-malus.

À noter : les montants sont arrondis ⁽²⁾.

Nos obligations et montant de la franchise en cas de catastrophes naturelles

Nous devons missionner un expert dans un délai d'1 mois maximum après la réception de la déclaration de sinistre ou de la date d'arrêté de catastrophe naturelle.

Après expertise, nous recevons, de la part de l'expert, un rapport estimatif du montant des dégâts ou des pertes que vous avez subis. Nous avons alors 2 mois pour vous verser un acompte sur les frais éventuels.

Si l'expert remet son rapport avant la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, les 2 mois débutent à compter de la date de l'arrêté.

En cas de litige concernant la garantie catastrophe naturelle ou si vous contestez les conclusions de ce rapport, vous pouvez demander une contre-expertise et vous faire assister par un expert de votre choix.

Nous vous envoyons ensuite une proposition d'indemnisation. Dès réception de votre accord sur cette proposition, nous avons 1 mois pour solliciter une entreprise de réparation ou 21 jours pour vous verser le montant défini, déduction faite de la franchise.

Le montant de la franchise est fixé à 380 €.

Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du Code des assurances.

Article L113-15-2 du Code des assurances : Résiliation du contrat

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités.

Article L211-5-1 du Code des assurances : Libre choix du réparateur

En cas de dommages garantis par votre contrat, vous avez la faculté de choisir votre réparateur automobile professionnel.



Comment régler votre cotisation ?

EN LIGNE EN QUELQUES CLICS

avec l'application Mon AXA ou sur l'Espace Client axa.fr



Par prélèvement automatique

Payez vos cotisations sans y penser. Une fois mise en place, cette opération est valable pour l'échéance en cours et les suivantes.



Par prélèvement unique

Choisissez simplement un RIB déjà enregistré ou ajoutez-en un pour payer la cotisation sélectionnée.



Par carte bancaire

Choisissez la cotisation à régler puis renseignez les informations de votre carte. Celle-ci ne sera pas enregistrée.

Simple,
rapide,
optez pour
l'application
Mon AXA



Sur l'application Mon AXA, cliquez sur votre contrat puis sur « Démarches > Payer mes cotisations ».

Depuis votre Espace Client sur axa.fr, sélectionnez votre contrat puis cliquez sur « Payer mes cotisations ».

OU PAR COURRIER



Par prélèvement automatique ou ponctuel

- Selon votre choix, cochez la case « Prélèvement automatique » ou « TIP SEPA » sur le Mandat SEPA ci-dessous
- Dater et signez-le.
- Envoyez-le dans l'enveloppe jointe.

Si vos coordonnées bancaires sont inexactes ou manquantes sur le mandat, ajoutez un relevé d'identité bancaire (RIB)



Par chèque (+ TIP SEPA)

- Libellez votre chèque à l'ordre d'AXA avec votre numéro de contrat au dos : 0000020380269204.
- Glissez-le, dans l'enveloppe jointe, avec le Mandat SEPA **non coché, non daté, non signé** et envoyez le tout.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de votre interlocuteur habituel.

En cas de
modification
ou d'absence
de vos
coordonnées
bancaires,
joindre un
Relevé
d'Identité
Bancaire

Mandat de prélèvement SEPA

IBAN : [JOINDRE UN RIB]

RUM : 01AX000000000079028575 07

ICS : FR14ZZZ391832

REF : 010725000002038026920420 08

EMETTEUR : 112020 008 00024667 77

PAYEUR : MME DESTREL PASCALE

Contrat n° : 0000020380269204 / 008

MME DESTREL PASCALE
LE CLOS DU CHEVALIER
128 RUE DU GRAND TILLEUL
46500 LE BASTIT

AXA FRANCE 112020
TSA 90901
92897 NANTERRE CEDEX 9



Date : _____
Lieu : _____
Signature : _____

Je choisis le mode de paiement : (cochez la case de votre choix)



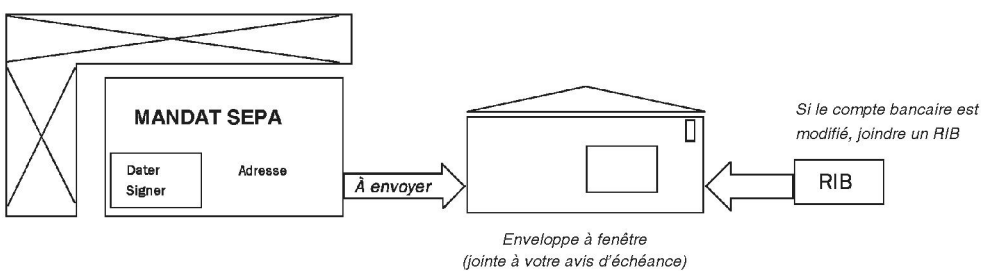
Prélèvement automatique



TIP SEPA

Prélèvement ponctuel
d'un montant de 246,67 €

MODALITES DE REGLEMENT



Mandat de prélèvement SEPA récurrent ou ponctuel (selon votre choix au recto de ce document) : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'AXA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

L'État fait évoluer le régime catastrophes naturelles

Qu'est-ce que le régime catastrophes naturelles ?

Ce régime est un dispositif qui a été mis en place par l'État en 1982 pour **indemniser les victimes de dégâts causés par les catastrophes naturelles**. Votre contrat comprend la garantie dédiée à ce type d'évènement.

Ce régime est cofinancé par l'État et les assureurs via une « cotisation additionnelle » obligatoire intégrée à votre cotisation d'assurance. Son niveau est défini **par le Gouvernement**.

En cas d'évènement majeur, l'assureur prend en charge **l'indemnisation des dégâts dès lors qu'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle est publié au journal officiel** (article L 125-1 du Code des assurances).

La situation aujourd'hui

Depuis plusieurs années, nous sommes témoins d'une accélération, en fréquence et en intensité, des phénomènes climatiques. Ces derniers causent des dommages de plus en plus importants. Le coût des sinistres climatiques a quadruplé en 40 ans.

x 4 C'est la **hausse du coût des sinistres climatiques** entre 1982 et 2023, passant de 1,5 milliard à 6 milliards d'euros⁽¹⁾.

La multiplication de ces évènements a fini par **déséquilibrer le régime des catastrophes naturelles et nécessite désormais un accompagnement adapté des assurés**.

Qu'est-ce qui change pour vous ?

Votre tarif augmente

L'État a décidé d'augmenter la « cotisation additionnelle » de la garantie Catastrophes naturelles de votre contrat pour continuer à protéger l'ensemble des assurés face aux catastrophes naturelles.

6% à 9%

C'est l'augmentation du taux de la « cotisation additionnelle » catastrophes naturelles appliquée par l'État à votre contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.
Son montant exact est indiqué sur votre avis d'échéance.

Vos garanties s'améliorent

Pour mieux **vous protéger face à ces aléas**, le système d'indemnisation et **la prise en charge ont été modifiés**. Retrouvez, en pages suivantes, toutes les évolutions des Conditions générales de votre contrat.



Par ailleurs, nous vous rappelons que **l'État a également augmenté le montant de la contribution attentat**. Depuis juillet 2024, ce montant est passé à 6,50 € par an. Cette somme est due, chaque année, lors du 1^{er} paiement. Par exemple, **si vous avez choisi la mensualisation, votre 1^{er} paiement comprend ces 6,50 €**. Vos mensualités suivantes ne seront donc pas impactées.

(1) De 1,5 milliard d'euros par an en moyenne entre 1982 à 1989 à 6 milliards d'euros par an en moyenne de 2020 à 2023. <https://www.franceassureurs.fr/risques-climatiques-et-assurance/>



Indemnisation des catastrophes naturelles

L'État a décidé d'apporter des évolutions au système d'indemnisation des sinistres liés aux catastrophes naturelles. Voici en détail les différents changements qui concernent les garanties de votre contrat.



Allongement du délai de déclaration

Le délai de déclaration du sinistre passe **de 10 à 30 jours**.

Ce que dit désormais votre contrat

Obligations de l'assuré

Vous devez nous déclarer tout sinistre de nature à entraîner la garantie dès que vous en avez connaissance et au plus tard 30 jours après publication de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.



Renforcement des obligations de l'assureur

Nous devons missionner un expert dans un délai d'1 mois maximum après la réception de la déclaration de sinistre ou de la date d'arrêté de catastrophe naturelle.

Une fois que vous avez accepté la proposition d'indemnisation, nous avons 1 mois pour missionner une entreprise de réparation, ou 21 jours pour vous verser l'indemnisation.

Ce que dit désormais votre contrat

Obligations de l'assureur

Nous disposons d'un délai d'un mois à compter de la réception de la déclaration du sinistre ou, lorsqu'elle est postérieure, de la date de l'arrêté de catastrophe naturelle, pour ordonner une expertise.

En cas de litige relatif à l'application de la garantie catastrophe naturelle ou de contestation des conclusions du rapport de l'expert, vous pouvez recourir à une contre-expertise et vous faire assister par un expert de votre choix.

Nous vous faisons une proposition d'indemnisation ou de réparation en nature dans un délai d'1 mois à compter de la réception du rapport d'expertise définitif, ou de l'état estimatif des pertes en l'absence d'expertise.

À compter de la réception de votre accord sur cette proposition, nous disposons d'un délai d'1 mois pour missionner l'entreprise de réparation, ou d'un délai de 21 jours pour vous verser l'indemnisation déduction faite de la franchise.

Une provision sur les indemnités dues doit vous être versée dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies ou la date de publication, lorsqu'elle est postérieure, de l'arrêté de catastrophe naturelle.



Franchise légale appliquée

Le montant de la franchise Catastrophes naturelles de votre contrat est fixé à 380 €.

Ce que dit désormais votre contrat

Franchises

Nonobstant toute disposition contraire, l'assuré conserve à sa charge une partie de l'indemnité due après sinistre. Il s'interdit de contracter une assurance pour la portion du risque constituée par la franchise.

Pour les véhicules terrestres à moteur, quel que soit leur usage, le montant de la franchise applicable pour chaque évènement et pour chaque véhicule endommagé, aux dommages matériels directs définis au troisième alinéa de l'article L 125-1 du Code des assurances est de 380 € pour chaque véhicule endommagé. Toutefois, pour les véhicules terrestres à moteur à usage professionnel, sera appliquée la franchise prévue par le contrat, si celle-ci est supérieure.

